

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 25/10/2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice adjointe
EHPAD LE PENTY
20 RUE DE LA LIBERATION
29870 LANNILIS

Objet : Contrôle sur pièces de L'EHPAD LE PENTY

P. J. : 1 tableau

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 2C 181 905 4599 7

Madame la Directrice adjointe,

Comme suite à mon courrier en date du 10 septembre 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les injonctions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD LE PENTY réalisé au mois d'août 2024.

Je prends acte de votre engagement à respecter les délais de mise en œuvre demandés afin de remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission relative aux prescriptions n°1, 2, 3, 4 et 5.

Concernant la prescription n°6, j'ai bien noté le recrutement d'un médecin référent associatif en mars 2024. Sans méconnaître les difficultés de recrutement de médecin coordonnateur, je vous engage à poursuivre vos recherches afin d'augmenter le temps de médecin à l'EHPAD Le Penty.

En conséquence, dans l'attente de l'envoi des éléments justificatifs, je maintiens les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite Selon situation à suivre l'ensemble des recommandations listées dans le tableau.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Moyen » .

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation départementale du Finistère au 5, venelle de Kergos 29324 QUIMPER CEDEX, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice adjointe, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

